

Turquie, en Colombie et au Venezuela et du violent ouragan qui s'est produit au Pakistan.

*Rappelant* les nombreuses résolutions que l'Assemblée générale et le Conseil économique et social ont adoptées au sujet de l'assistance à fournir en cas de catastrophes naturelles, et, en particulier, la résolution 2034 (XX) de l'Assemblée générale, en date du 7 décembre 1965.

1. *Exprime sa sympathie* aux peuples et aux gouvernements de la Turquie, de la Colombie, du Venezuela et du Pakistan pour les pertes tragiques en vies humaines et les dommages qu'ils ont subis;

2. *Invite* le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées à prendre les mesures qu'ils pourront juger utiles.

1501<sup>e</sup> séance plénière,  
1<sup>er</sup> août 1967.

### 1265 (XLIII). Activités d'information

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* sa résolution 1176 (XLI) du 5 août 1966, dans laquelle il a prié le Secrétaire général d'effectuer une étude sur les activités d'information de l'Organisation des Nations Unies concernant ses travaux dans les domaines économique et social et dans celui des droits de l'homme, et de suggérer les moyens par lesquels les programmes d'information nationaux, officiels et non officiels, pourraient seconder les efforts de l'Organisation des Nations Unies,

*Ayant examiné* les rapports du Secrétaire général présentés en application de cette résolution<sup>66</sup>, les résultats de l'examen par le Comité administratif de coordination de certains aspects des méthodes et programmes d'information des organismes des Nations Unies<sup>67</sup> et la section concernant les questions relatives à l'information du rapport du Comité du programme et de la coordination sur la deuxième partie de sa première session<sup>68</sup>,

*Prenant note avec satisfaction* des liens mentionnés dans le rapport du Comité administratif de coordination entre le Programme des Nations Unies pour le développement et le Service de l'information de l'Organisation des Nations Unies ainsi que les services d'information des institutions spécialisées, tant du point de vue financier que du point de vue des programmes,

1. *Approuve*, dans les limites actuelles des ressources financières et du personnel, les propositions du Secrétaire général figurant aux paragraphes 19 à 33 de son rapport sur les activités d'information de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et dans celui des droits de l'homme, en vue de l'utilisation la plus efficace possible de toutes les ressources;

<sup>66</sup> Documents officiels du Conseil économique et social, quarante-troisième session, Annexes, point 20 de l'ordre du jour, documents E/4341 et E/4394.

<sup>67</sup> *Ibid.*, point 17 de l'ordre du jour, document E/4337, par. 116 à 121.

<sup>68</sup> *Ibid.*, Supplément n° 9A (E/4395), par. 34 à 41.

2. *Invite* le Secrétaire général à procéder dans ces mêmes limites, en consultation avec les institutions spécialisées intéressées, à un redéploiement du personnel des Centres d'information et d'autres sections du Service de l'information de l'Organisation des Nations Unies aux fins d'envisager notamment la constitution, à titre expérimental, de centres investis de responsabilités régionales;

3. *Prend note* de l'intention des membres du Comité administratif de coordination d'accorder une attention constante et accrue aux moyens d'améliorer l'efficacité des activités d'information concernant les travaux économiques et sociaux des organismes des Nations Unies et de présenter à leurs organes directeurs respectifs, en temps voulu et selon qu'il conviendra, des recommandations précises à ce sujet;

4. *Prie* le Secrétaire général de porter à l'attention de tous les Etats Membres, ainsi que de toutes les organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif, son résumé des réponses des Etats Membres sur les activités nationales actuelles qui appuient, par l'information, les travaux d'ordre économique et social des organismes des Nations Unies, ainsi que ses recommandations sur les nouvelles mesures que les Etats Membres et les organisations non gouvernementales pourraient envisager, le cas échéant, pour accroître cet appui;

5. *Invite* les Etats Membres et les organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif à étudier, selon qu'il conviendra, ces recommandations;

6. *Prie* le Secrétaire général de faire rapport de nouveau au Conseil, à la session future appropriée, sur les activités d'information de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et dans celui des droits de l'homme, et, en particulier, sur la mise en œuvre des dispositions prévues dans la présente résolution.

1505<sup>e</sup> séance plénière,  
3 août 1967.

### 1267 (XLIII). Relations avec les organisations inter-gouvernementales non rattachées à l'Organisation des Nations Unies dans le domaine économique et social

A

*Le Conseil économique et social,*

*Ayant examiné* la demande soumise par l'Iran, le Pakistan et la Turquie tendant à ce que des relations soient établies entre le Conseil économique et social et l'Organisation de coopération régionale pour le développement,

*Considérant* qu'il y a lieu d'encourager l'établissement d'une coopération régionale, notamment entre pays en voie de développement, en tant que moyen important d'atteindre les objectifs de la Décennie du développement,

*Tenant compte* du fait que l'Organisation de coopération régionale pour le développement, qui en est à sa